

UN SERVICE ADAPTÉ À CHAQUE PROPRIÉTAIRE FORESTIER



Apport de trésorerie nul ou réduit

L'opération est le plus souvent positive dès le démarrage car la participation du propriétaire au financement du reboisement est éligible aux dispositifs d'aide et compensée par les recettes de vente du peuplement existant.



Valorisation du patrimoine forestier

Néosylva ne prend aucun frais de gestion et se rémunère avec le propriétaire sur la valeur créée à long terme. Nos intérêts sont étroitement alignés.



Fiscalité inchangée

Le contrat passé entre Néosylva et le propriétaire ne porte que sur la gestion sylvicole des parcelles concernées. Le propriétaire conserve l'ensemble de ses droits en matière de fiscalité.



Simplicité des démarches

Néosylva accompagne le propriétaire dans toutes les démarches administratives : autorisation de coupe ou modification du Plan Simple de Gestion, demande de subvention...



Résiliation possible à partir de 6 ans

Dès la sixième année, le propriétaire peut à tout moment mettre fin au contrat en versant à Néosylva une indemnité dont le montant est défini au contrat.

LES ENGAGEMENTS NÉOSYLVA



Développement économique local

Néosylva s'appuie sur le savoir-faire des intervenants de la filière pour réaliser l'essentiel des opérations sylvicoles, en favorisant les acteurs économiques locaux.



Responsabilité socio-environnementale

Convaincus que la forêt vaut bien plus que sa simple valeur économique, nous nous engageons au maintien des fonctions sociales et environnementales qui lui sont liées.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Superficie

À partir de 4 hectares

LES ÉTAPES DU CONTRAT NÉOSYLVA

DÉFINITION DU PROJET



Néosylva



Diagnostic de la forêt, identification des parcelles forestières à reboiser et des parcelles agricoles à boiser, démarches auprès de l'administration.

Propriétaire



Validation des parcelles et des itinéraires sylvicoles.

NEOSYLVA S'ADAPTE AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CHAQUE FORÊT ET AUX DEMANDES DES PROPRIÉTAIRES.

ÉTABLISSEMENT DE LA PLANTATION



Maitrise d'œuvre du reboisement, cofinancement des travaux.



Financement de la part forfaitaire des travaux définie au contrat. Celle-ci peut être diminuée d'aides financières au reboisement auxquelles le propriétaire reste éligible.

RÉCOLTE PEUPELEMENT EXISTANT



Maitrise d'œuvre de l'exploitation et de la commercialisation des bois.



100% des recettes reviennent au propriétaire.

ENTRETIEN ET GESTION



Gestion du nouveau peuplement pendant toute la durée du contrat : entretiens, élagages, éclaircies...



Le propriétaire continue de disposer de sa forêt et de ses usages notamment de la chasse.



Résiliation possible à partir de la sixième année.

COUPE FINALE ET REBOISEMENT



Maitrise d'œuvre de l'exploitation et de la commercialisation des bois jusqu'à la coupe finale et premier établissement de la plantation suivante.



Le propriétaire et Néosylva partagent l'ensemble des recettes issues de la gestion sylvicole.



LE PROPRIÉTAIRE RÉCUPÈRE L'ENSEMBLE DE SES DROITS DE GESTION À L'ISSUE DU CONTRAT.



« Alors que plus de la moitié de la production biologique reste inexploitée en forêt française chaque année, les importations de produits bois continuent d'augmenter.

Face aux changements climatiques, la communauté scientifique s'accorde sur l'urgence d'adapter nos écosystèmes forestiers qui présentent, de façon croissante sur l'ensemble du territoire, des signes de dépérissement.

Avec les propriétaires et l'ensemble des acteurs de la filière, nous contribuons à répondre à ces défis majeurs.»

Jean-Guérolé Cornet, président de Néosylva

NÉOSYLVA INTÈGRE LA FILIÈRE DE L'AMONT À L'AVAL

Principaux partenaires financiers



Partenaires opérationnels



Bâtiment B
15 Boulevard Léon Bureau
44200 Nantes
Tél : 02 28 29 23 31
contact@neosylva.fr
www.neosylva.fr



Propriétaires forestiers

Néosylva finance vos travaux
et vous accompagne dans la gestion
de votre forêt

www.neosylva.fr

UN MODÈLE INSPIRÉ DU FOND FORESTIER NATIONAL